

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION AOT REFUGE COL DEL TORN

Séance du 28 juillet 2025
Dûment convoqué le 22 juillet 2025

En l'an 2025, le lundi 28 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, M. GARCIA, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, P.-L. LE TAON-BARRES, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), A. HUG (à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : H. BAUDET.

Acte n° : CCPC-2025209-02

Rapport

VU la loi du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes du 27 juin 2016 ;

VU la procédure de mise en concurrence pour la **gestion du refuge du COL DEL TORN**

VU l'autorisation d'occupation temporaire en référence au Code général de la propriété des personnes publiques

Section 1 : Règles générales d'occupation. (Articles L2122-1 à L2122-4)

Section 2 : Règles particulières à certaines occupations (Articles L2122-5 à L2122-21)

VU la procédure suivante :

Le présent contrat d'autorisation d'occupation temporaire est passé en procédure électronique via la plateforme e-marchespublics.com.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur e-marchespublics.com, le site de la Communauté de communes et sur les réseaux sociaux.

Mise en gestion pour une durée initiale de 3 années renouvelables 2 fois pour une période de 1 an pour une durée totale de 5 ans.

Critères de sélection :

- ✓ Profil du candidat et/ou de son équipe **15pts**
- ✓ Expérience dans le domaine : accueil, sécurité et information du public, hébergement et restauration **15pts**
- ✓ Connaissance du territoire Pyrénées Catalanes et des activités de pleines natures et nordiques **20 pts**
- ✓ Le projet : **50 pts**
 - L'organisation du refuge (accueil, sécurité et information du public, hébergement et restauration) **20pts**

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-02-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- Partenariat(s) et action(s) à développer pour rendre attractif le site et les activités proposées **10pts**
- Moyen mis à disposition pour y parvenir **10pts**
- Périodes d'ouverture complémentaires **10pts**

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 20.06.2025

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 17 Juillet 2025 à 12h : 2 candidatures ont été reçues dans les délais.

Candidats	Classement	Profil du candidat et/ou de son équipe /15pts	Expérience dans le domaine /15pts	Connaissance du territoire 20pts	Présentation du projet /50	Total
Jonathan Mas & Camille Okroglic	1	15	13	20	50	98
Gladieux Léonie	2	15	15	15	40	85

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission AOT du mercredi 23 juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** d'attribuer la gestion du refuge du COL DEL TORN par le biais d'un contrat d'AOT à : Jonathan Mas & Camille Okroglic
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (par 23 voix pour et 5 abstentions) :

- **De valider** d'attribuer la gestion du refuge du COL DEL TORN par le biais d'un contrat d'AOT à : Jonathan Mas & Camille Okroglic
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.